

**PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS NEUFS**

ENTRE

Lorient Agglomération représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du bureau en date du jj/mm/2017.

ET

La Ville de Lorient, représentée par son adjoint délégué au développement économique, à l'attractivité commerciale et à l'aménagement numérique Monsieur Tristan DOUARD, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Ploemeur représentée par Monsieur le Maire, Ronan LOAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Riantec, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel BONHOMME, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Lanester, représentée par Madame le Maire, Thérèse THIERY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Port-Louis, représentée par Monsieur le Maire, Daniel MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Inzinzac-Lochrist, représentée par Madame le Maire, Armelle NICOLAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Locmiquelic, représentée par Madame le Maire, Nathalie LE MAGUERESSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Brandérion, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel JACQUES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Groix, représentée par Monsieur le Maire, Dominique YVON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

La Ville de Lanvaudan, représentée par Monsieur le Maire, Serge GAGNEUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du jj/mm/2017.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lorient représenté par Madame la Vice-Présidente, Karine RIGOLE agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du jj/mm/2017.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Ploemeur représenté par agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du jj/mm/2017.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lanester représenté par agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du jj/mm/2017.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Groix représenté par agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du jj/mm/2017.

La SELLOR, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Gisèle GUILBART, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du jj/mm/2017.

La SEGEPEX, Société de Gestion du Parc des Exposition du Pays de Lorient, représenté par sa Présidente Directrice Générale, Madame Gisèle GUILBART, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du jj/mm/2017.

PREAMBULE

Les villes de Lorient, Ploemeur, Riantec, Lanester, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Locmiquelic, les CCAS de Lorient, Ploemeur et Lanester, la SELLOR, et la SEGEPEX ainsi que Lorient Agglomération ont des besoins similaires en fournitures d'équipements et de logiciels informatique et prestations associées.

Afin de bénéficier de tarifs plus intéressants, ces collectivités et structures partenaires ont souhaité constituer un groupement de commandes.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue de l'attribution d'un marché de location et maintenance de photocopieurs neufs concernant respectivement les villes de Lorient, Ploemeur et Riantec, les CCAS de Lorient, et Ploemeur, la SELLOR, et la SEGEPEX ainsi que Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions l'ordonnance du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la souscription du marché mentionné à l'article 2 dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire.

La présente convention :

- Fixe les modalités d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des membres du groupement,
- Précise la composition et l'intervention de la commission d'appel d'offres du groupement.

ARTICLE 4 : Liste des lots dont la procédure d'attribution est confiée au groupement et définition des besoins propres.

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution et à la signature d'un marché de location et maintenance de photocopieurs neufs tel que défini dans les pièces de la consultation à venir.

Chaque collectivité souscrita avec l'attributaire retenu par le groupement un marché à hauteur de ses besoins propres.

Le marché s'exécutera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure par chacun des membres en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement

Lorient Agglomération assume la charge de la coordination du groupement.

Le coordonnateur procède, dans le respect des règles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection aux fins d'attribuer les marchés.

Les membres du groupement seront associés à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

A l'issue de la procédure d'attribution du marché, Lorient Agglomération, coordonnateur signe et notifie le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution à hauteur de ses besoins propres tels que définis au marché.

ARTICLE 6 : Commission d'appel d'offres du groupement

La commission d'Appel d'Offres est celle de Lorient Agglomération. Elle procédera à l'attribution du marché.

ARTICLE 7 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix du titulaire du marché ;
- Exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres tels que définis dans le cahier des charges, signé et notifié par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- Adhésion

Le groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir tant que la consultation visant à répondre aux besoins définis à l'article 2 de la présente convention n'a pas été lancée. Un nouveau membre ne saurait prendre part à une consultation en cours au moment de son adhésion.

- **Retrait**

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci à condition d'en informer expressément le coordonnateur avant le lancement des consultations (publication de l'avis d'appel public à la concurrence).

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des membres du groupement. Elle cesse de produire tout effet après accomplissement des missions confiées au coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 5.

Fait à LORIENT, le

Pour Lorient Agglomération

Pour la ville de Lorient

Le Président

L'adjoint au Maire

Norbert METAIRIE

Tristan DOUARD

Pour la ville de Ploemeur,

Pour la ville de Riantec,

Le Maire,

Le Maire,

Ronan LOAS

Jean-Michel BONHOMME

Pour la ville de Lanester,

Le Maire,

Thérèse THIERY

Pour la ville d'Inzinzac-Lochrist,

Le Maire,

Armelle NICOLAS

Pour le CCAS de Lorient,

Madame la Vice-Présidente,

Karine RIGOLE

Pour le CCAS de Lanester,

Madame la Présidente,

Thérèse THIERY

Pour SEGEPEX,

Madame la Présidente Directrice Générale,

Gisèle GUILBART,

Pour la ville de Port-Louis,

Le Maire,

Daniel MARTIN

Pour la ville de Locmiquelic,

Le Maire,

Nathalie LE MAGUERESSE

Pour le CCAS de Ploemeur,

Madame la Vice-Présidente,

Pascaline ALNO

Pour SELLOR,

Madame la Présidente Directrice Générale,

Gisèle GUILBART,